



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 2 juillet 2024

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

L'arrêté du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 2 juillet 2024 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

→ **Sont reconnues en état de catastrophe naturelle les communes de AINAY-LE-VIEIL (3), ARDENAIS (2), AUGY-SUR-AUBOIS (3), BEDDES (2), LA CELLE-CONDÉ (3), CHAMBON(2), CHÂTEAUMEILLANT (5), LE CHÂTELET (3), COUST (2), DREVANT (2), LA GROUTTE (2), IDS-SAINT-ROCH (3), MAISONNAIS (2), MARÇAIS (3), MORLAC (3), NOZIÈRES (1), ORCENAI (3), LA PERCHE (1), REIGNY (1), SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX (3), SAINT-SATURNIN (2) et VESDUN (4).**

→ **Ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle les communes de ACHÈRES, ARGENT-SUR-SAUDRE, ARGENVIÈRES, ASSIGNY, AVORD, BANNAY, BELLEVILLE-SUR-LOIRE, BENGY-SUR-CRAON, BERRY-BOUY, BLET, BOULLERET, BRINAY, BUSSY, CERBOIS, CHALIVROY-MILON, LA-CHAPELLE-SAINT-URSIN, LA-CHAPELLE D'ANGILLON, CHARLY, CHAUMONT, CHAVANNES, CIVRAY, CLÉMONT, COGNY, COURS-LES-BARRES, CRÉZANÇAY-SUR-CHER, CRÉZANÇY-EN-SANCERRE, CUFFY, FARGES-EN-SEPTAINE, FOËCY, GENOUILLY, GERMIGNY-L'EXEMPT, LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, HERRY, JALOGNES, LÉRÉ, LURY-SUR-ARNON, MARMAGNE, MARSEILLES-LÈS-AUBIGNY, MASSAY, MEHUN-SUR-YÈVRE, MEILLANT, MENETOU-COUTURE, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, MÉREAU, MONTLOUIS, NÉRONDES, PARASSY, PARNAY, LE PONDY, RAYMOND, SAINT-AMAND-MONTROND, SAINT-DOULCHARD, SAINT-ÉLOY-DE-GY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, SAINT-LAURENT, SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX, SAINT-SATUR, SAINT-SYMPHORIEN, SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS, SAINTE-SOLANGE, SANCOINS, SAUGY, SAVIGNY-EN-SANCERRE, LE SUBDRAY, SURY-ÈS-BOIS, THAUMIERS, TROUY, VENESMES, VÉREAUX, VIERZON, VIGNOUX-SOUS-LES-AIX, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, VILLECELIN, VILLEGÉNON, VORLY et VOUZERON.**

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Le nombre de constatations figure entre parenthèses à côté du nom de la commune. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Les sinistrés de la commune reconnue disposent d'un délai de dix jours à compter du 2 juillet 2024, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

**Pour consulter l'arrêté du 18 juin 2024
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049858629>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX